



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DRRH

Direction des Relations et des Ressources
Humaines

BPID

Bureau des Personnels d'Inspection et de
Direction

Affaire suivie par

Christine DUBOIS

Téléphone

01 57 02 62 36

01 57 02 62 35

Fax

01 57 02 62 40

Mél

ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 25 septembre 2018

Le Recteur de l'académie de Créteil
Chancelier des Universités

à

-Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré,
-Mesdames et Messieurs les directeurs
des CIO

S/C de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et- Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,

Circulaire n° 2018-082

Objet : Mobilité des personnels de direction – rentrée 2019

1) Mouvement général

2) Recrutement dans les établissements Rep+, les Erea et les ERPD

**Référence : Note de service ministérielle n° 2018-110 du 12 septembre 2018
parue au BO n° 33 du 13 septembre 2018 [MENH1823460N](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/bo/2018/09/13/MENH1823460N)**

P.J. : Annexe 1 – Calendrier des opérations de mobilité,

Annexe 2 – Bilan de la mobilité 2018,

Annexe D - dossier de candidature dans un collège Rep+, un Erea ou un ERPD.

Cette circulaire concerne les demandes de mutation présentées par :

- les personnels de direction occupant un poste en lycée, lycée professionnel ou collège ;
- les personnels de direction occupant un poste de directeur d'Erea, d'ERPD, de directeur adjoint chargé de SEGPA, sollicitant un poste de personnel de direction de lycée, lycée professionnel ou collège à la rentrée scolaire 2019 ;
- les personnels de direction en détachement, en disponibilité, en congé ou affectés dans les collectivités d'outre-mer et à Mayotte, demandant leur réintégration ;
- les personnels de direction souhaitant une affectation dans un collège Rep+, un Erea ou un ERPD.

RAPPEL : Conformément aux dispositions du statut des personnels de direction, seuls les personnels ayant **trois ans d'ancienneté dans le poste** peuvent participer à la mobilité.

Vous trouverez en annexe 2 le bilan de la mobilité 2018, des personnels de direction de l'académie.



I. DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Je vous demande de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité que le dossier de mutation leur sera remis, sur demande, par la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont ils relèvent à partir du **lundi 17 septembre** et jusqu'au **lundi 1^{er} octobre 2018**.

NOUVEAUTÉ 2019 : Pour la 1^{ère} fois, le mouvement des personnels de direction sera réalisé dans l'application SIRHEN. Les demandes de mutation, concernant le mouvement général, seront saisies, validées et éditées par les candidats dans leur Portail agent, disponible sur le site www.education.gouv.fr
Les postes vacants et susceptibles d'être vacants seront publiés dans le Portail agent.

ATTENTION : les candidats devront saisir, valider et éditer leur demande de mobilité **entre le mardi 2 octobre et le lundi 29 octobre 2018 minuit**.
Ces dates sont impératives et sans dérogation possible

Les candidats **devront ensuite adresser** leur dossier de mobilité, **sous 24 heures**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, **et au plus tard le mardi 30 octobre 2018**, accompagné de toutes les pièces du dossier :

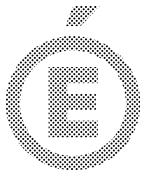
- Le dossier de mobilité édité dans le Portail agent indiquant :
 - la situation professionnelle ;
 - les vœux de mobilité ;
 - la situation personnelle.
- Le CV type en ligne sur www.education.gouv.fr
- Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel ;
- La fiche « Évaluation prospective » (annexe 1) ;
- La fiche « Lettres codes » (annexe 2) ;
- La fiche de renseignements sur le poste rédigée par vos soins (annexe 3) ;
- Les pièces justificatives le cas échéant ;
- Lettre de motivation (facultatif).

SAISIE DES MODIFICATIONS DES VŒUX :

Pour augmenter leur chance d'obtenir une mobilité, deux périodes supplémentaires d'ouverture du serveur permettront aux candidats de consulter la liste des postes vacants réactualisée et de procéder à la modification de leurs vœux initiaux par l'ajout de 5 vœux au maximum par période et/ou la suppression de vœux initiaux :

- **1^{ère} période de modification des vœux sur le Portail agent :**
du vendredi 4 janvier au vendredi 18 janvier 2019
- **2^{ème} période de modification des vœux sur le Portail agent :**
du mardi 9 avril au jeudi 18 avril 2019

Les vœux initiaux non supprimés sont toujours examinés prioritairement dans l'ordre où ils ont été formulés.



SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Les demandes de mutation de personnels touchés **par une mesure de carte scolaire ou dont les établissements seraient déclassés** et qui bénéficieraient de la clause dite de « sauvegarde » feront l'objet d'un examen particulier. Dans toute la mesure du possible, une priorité sera donnée aux vœux portant sur des postes classés dans la même catégorie et implantés à proximité de la précédente affectation.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur le fait qu'aucun refus de poste ne sera accepté pour la rentrée 2019, sauf cas particulier grave, à partir du moment où le poste proposé correspondra aux vœux exprimés.

II. MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE RECRUTEMENT DANS LES COLLÈGES REP+, LES Erea ET LES ERPD

❶ Les collèges Rep+

L'affectation des personnels de direction dans ces établissements donne lieu à un recrutement sur profil, basé sur le volontariat, distinct du mouvement général.

Le dossier spécifique (annexe D), joint à cette circulaire, devra être complété et obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation, du dernier compte rendu d'entretien professionnel et d'un curriculum vitae, en ligne sur le site www.education.gouv.fr (rubriques : Concours, emplois et carrières / Les personnels de direction / Mobilité).

Le nombre de vœux dans un établissement Rep+ est fixé à six. Ils doivent porter sur des établissements précis, mais peuvent être situés dans plusieurs académies différentes.

Dans le cas où les vœux portent sur des postes de chef d'établissement et sur des postes de chef d'établissement adjoint, deux dossiers spécifiques distincts doivent être établis.

La mobilité des personnels de direction en fonction dans un établissement Rep+ ne pourra être envisagée qu'au terme de plusieurs années d'exercice dans leur poste, une durée de 5 ans constituant l'optimum pour l'établissement. Il est également souhaitable que l'équipe de direction ne mute pas dans sa totalité la même année.

❷ Les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les ERPD (écoles régionales du premier degré)

L'affectation des personnels de direction dans les Erea et ERPD donnera également lieu à un recrutement sur profil, distinct du mouvement général. Pour candidater, les personnels de direction doivent être **titulaires du DDEEAS** (diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée).

Le dossier spécifique (annexe D), joint à cette circulaire, devra être complété et obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation, du dernier compte rendu d'entretien professionnel, d'un curriculum vitae, en ligne sur le site www.education.gouv.fr (rubriques : Concours, emplois et carrières / Les personnels de direction / Mobilité) et de la copie du « DDEEAS ».



4

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants dans des collèges Rep+, Erea et ERPD sera disponible dans le Portail agent du mardi 2 octobre au lundi 29 octobre 2018 minuit.

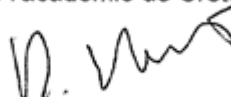
Les fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants seront publiées sur la BRIEP à partir du lundi 5 novembre 2018.

Une seconde publication des fiches de profil des postes nouvellement vacants ou restant à pourvoir sera faite à partir du mardi 2 avril 2019.

PUBLICATION DES RÉSULTATS :

Les résultats du mouvement et du recrutement dans les établissements Rep+, les Erea et les ERPD seront publiés sur le site www.education.gouv.fr à l'issue de chaque réunion de la commission administrative paritaire nationale.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT